

30.08.2011 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse, prise de position 32/2011 (www.presserat.ch/29640.htm). Parties: X. c. «Tages-Anzeiger» Plainte rejetée

Interlaken (ots) -

Thème: illustrations

Résumé

Légende erronée

Plainte contre le «Tages-Anzeiger» rejetée

Il est admissible d'illustrer un article sur le débat actuel consacré à l'immigration à l'aide d'un lotissement bâti dans les années 1970. Certes, il est faux de ces immeubles comme «nouveaux» dans la légende. Selon le Conseil de la presse, il n'y a cependant pas de risque d'induire le lecteur en erreur. Il rejette donc une plainte contre le «Tages-Anzeiger».

En avril 2011, le «Tages-Anzeiger» rapportait que l'ambiance au Parlement au sujet de la libre circulation des personnes était en train de basculer. L'exigence de l'UDC d'une immigration dirigée trouverait un soutien aussi au sein d'autres partis bourgeois. L'article était illustré d'une photo de l'habitat de la Telli à Aarau. La légende disait: «Les nouveaux blocs d'immeubles témoignent de l'immigration. Durant la seule année dernière 90.000 personnes sont venues de l'étranger en Suisse.» Un lecteur s'est plaint auprès du Conseil de la presse de cette légende induisant en erreur les lecteurs, le lotissement de la Telli n'étant pas nouveau, mais construit entre 1970 et 1990.

Le Conseil de la presse rappelle qu'on ne peut conclure de chaque erreur qu'il y a eu atteinte au Code des journalistes. La désignation des immeubles comme étant «nouveaux» est certes regrettable, mais pas de nature à tromper le lecteur, par exemple en lui faisant croire que ce lotissement, ou un autre semblable, allait être construit pour répondre à l'immigration actuelle.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100703001> abgerufen werden.